

LA FACTURATION

I. CONTRIBUTIONS DES FAMILLES (EXTERNAT)

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)	Moins de 25.000 €	De 25.000 à 40.000 €	Plus de 40.000 €
Tranche	I	II	III
Montant mensuel (sur 10 mois par enfant)	60.30 €	93 €	109 €

Une révision des contributions financières en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5 % de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

Une réduction spécifique est appliquée dans le cas où plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Ensemble Saint Luc (hors centre de formation) :

- ✓ S'ils sont deux : - 15 % par enfant,
- ✓ S'ils sont trois : - 20 % par enfant,
- ✓ S'ils sont quatre : - 25 % par enfant.

Les tranches I et II peuvent être appliquées en fonction des revenus sur présentation obligatoire de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés peut être étudiée avec le chef d'établissement sur rendez-vous.

II. L'INTERNAT (du lundi matin au vendredi 17 h 15)

- Le coût de l'internat est de 350 € par mois sur 10 mois en plus de la contribution des familles ci-dessus (tarif I, II ou III par mois sur 10 mois).

III. LES COTISATIONS ANNUELLES

- Association des parents d'élèves (A.P.E.L.) : 21 €
- A partir de septembre 2025, le forfait fournitures est intégré au montant mensuel des différentes contributions des familles.

LE REGLEMENT

Il est effectué par prélèvement automatique sur les comptes des familles à partir de la facture annuelle (10 mois pour les lycéens du 10 septembre 2025 au 10 juin 2026).

A défaut, par chèque ou en espèces, dans ce cas 3 mois d'avance sont à régler à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, **tout mois commencé est dû** et nécessitera **obligatoirement** un courrier de demande de désinscription, également demandé si l'élève ne fait pas sa rentrée dans notre établissement, ceci afin de pouvoir effectuer l'avoir correspondant à la facture émise en début d'année scolaire.

LA RESTAURATION

Les élèves disposent d'une carte qui doit être créditée sur chaque site par les familles, par chèque bancaire, postal ou en espèces contre reçu ; Vous pouvez aussi créditer la carte de votre enfant via votre compte ECOLEDIRECTE (votre code vous sera remis en début d'année scolaire). La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. **En cas de perte, elle sera rééditée et facturée 10 €.**

Le service restauration vous propose une formule unique qui comprend :

« REPAS COMPLET » 5.70 €
<ul style="list-style-type: none">• Entrée au choix• Viande ou poisson, féculent• Légumes à volonté• Fromage ou dessert au choix• Pain, eau fraîche ou tempérée

De même, nous vous informons que nos cafétérias situées au niveau des lycées du 31 bd de la Liberté et du 9 Rue Louis Belmas offrent la possibilité aux élèves d'acheter des boissons, friandises, viennoiseries... enregistrées et débitées directement sur le compte cantine de votre enfant (ceci afin d'éviter tout transfert d'argent liquide). De ce fait, nous attirons votre attention sur la nécessité de **déterminer les conditions d'achats directement avec votre enfant** afin de ne pas avoir de surprise en découvrant les éventuels achats effectués à la cafétéria durant les récréations et pauses méridiennes pour lesquels nous ne pourrions donc pas en être tenu responsable. Dès réception de vos codes « EcoleDirecte » vous pourrez consulter librement les passages cantine et achats effectués en cafétéria et régler votre solde ou faire des avances directement par Carte Bancaire.

Pour les élèves ½ pensionnaires, nous vous demandons de bien vouloir créditer votre compte cantine d'un minimum de 57 € avant les premiers passages, ceci permettra d'activer la carte qui sera remise à votre enfant.

Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, la carte doit également être créditée.

La formule « j'apporte mon repas » est également possible, des micro-ondes sont à la disposition des élèves, cette formule est rattachée au régime d'externe. **Une participation forfaitaire de 15 € par mois pour les élèves du LTPES et 20 € par mois pour les élèves du Lycée Général s'ajoutera à votre facture annuelle. Des contrôles seront effectués régulièrement.**

L'engagement pour cette formule est pris pour une année scolaire entière.